



LES EMBRUNS

Médecine physique et de réadaptation

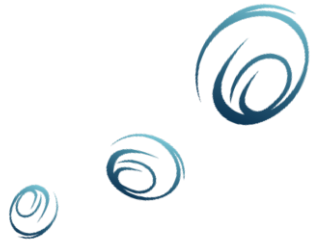
LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE LES EMBRUNS
Hospitalisation à Temps Partiel

Bienvenue aux Embruns



PRESENTATION.....	5
PRISE EN CHARGE ET PLATEAUX TECHNIQUES	5
VOS INTERLOCUTEURS	7
VOTRE ACCUEIL	7
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	8
VOTRE IDENTITÉ	9
PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS	10
VOTRE DÉPART.....	11
INFORMATIONS PRATIQUES DE A À Z.....	12
PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR.....	16
VOS DROITS ET DEVOIRS	17
QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS	21
PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS	22
DÉVELOPPEMENT DURABLE	23
HANDISPORT	24
PLAN D'ACCÈS	25
CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	26
CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE.....	27
CHARTRE DU VIVRE ENSEMBLE	28
NOTES.....	29



Madame, Monsieur,

Votre état de santé nécessite aujourd'hui une hospitalisation à temps partiel dans un centre de soins de réadaptation spécialisé en médecine physique et de réadaptation, nous vous remercions d'avoir porté votre choix sur notre établissement.

Le personnel, l'équipe médicale et l'équipe de direction vous souhaitent la bienvenue et sont à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'amélioration de la qualité des soins, des services et de l'accueil est notre préoccupation principale. N'hésitez pas à nous faire remonter toutes vos remarques et suggestions.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à l'élaboration de ce livret d'accueil. Prenez le temps de le lire et conservez-le. Il vous sera utile tout au long de votre séjour pour découvrir l'ensemble des services mis à votre disposition.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

La Direction de l'Établissement

L'Institut Hélios Marin du Dr Peyret est un établissement de soins de réadaptation spécialisé, privé à but non lucratif.

Il peut accueillir 25 patients en hospitalisation à temps partiel (et jusqu'à 80 patients en hospitalisation complète).

L'établissement travaille en collaboration avec différents partenaires hospitaliers en Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer une réponse adaptée aux besoins. Il est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT Navarre - côte Basque).

Des consultations externes sont dispensées.

Au cœur d'une zone urbaine (Bayonne - Anglet - Biarritz - Saint-Jean-de-Luz - Ciboure - Hendaye) il est situé en bord de mer à Bidart.

Il est desservi par une route départementale (D810), des lignes de bus, un accès rapide à l'autoroute (Gare de péage à Biarritz) et se situe à proximité de l'aéroport de Biarritz.

PRISE EN CHARGE ET PLATEAUX TECHNIQUES

L'établissement est autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à accueillir les adultes, adolescents et enfants pour la prise en charge de pathologies relevant des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur.

Pathologie du système nerveux

- **Cérébrolésés** (AVC...)
- **Pathologie médullaire** (tétraplégie, paraplégie, myélopathie, polynévrite)
- **Sclérose en plaques**
- **Neuropathies périphériques**
- **Maladie de Parkinson** et apparentés
- **Spasticité**

Pathologie de l'appareil locomoteur (traumatique, dégénératif et inflammatoire)

- **Traumatologie/orthopédie** (rééducation post fracture, ligamentoplastie, luxation, arthroplastie hanche genou, épaule, entorse...)
- **Rhumatologie** (arthrose, hernie discale, polyarthrite...)
- **Polytraumatisme**
- **Médecine du sport**

Appareillage (amputés)

- Amputation post-traumatique et vasculaire
- Réalisation d'orthèse, de prothèse

Urologie-vésicosphinctérienne

- Bilan urodynamique
- Rééducation neuro-urologique
- Rééducation périnéale
- Auto-sondage

Injection de toxine botulique (sous échographie)

- Traitement de la spasticité

Nous disposons également de **plateaux médico-techniques** adaptés à vos besoins :

- **2 plateaux techniques de kinésithérapie**
- **1 plateau technique d'ergothérapie**
- **1 cuisine thérapeutique**
- **1 salle à manger thérapeutique**
- **1 salle dédiée à l'urodynamique**
- **1 gymnase pour l'activité physique adaptée (APA)**
- **1 balnéothérapie (cf. plaquette balnéothérapie)**
- **1 salle d'appareillage**

En complément du matériel de rééducation classique, nous sommes également équipés de **plateaux techniques spécifiques** suivants :

- 1 appareil de rééducation neuromotrice du membre supérieur (**ARMEO**)
- 1 **plateforme posturale** pour le travail des muscles profonds et de l'équilibre
- 1 **appareil d'isocinétisme** permettant les tests et le renforcement musculaire
- 1 **simulateur de conduite** qui permet un réentraînement et un apprentissage
- 1 **tapis d'analyse de la marche (GAITRite)**

L'établissement est autorisé pour **2 programmes d'éducation thérapeutique** :

- Troubles vésico-sphinctériens
- Troubles nutritionnels

VOS INTERLOCUTEURS

L'équipe médicale

Elle se compose de **médecins spécialisés** en Médecine Physique et Réadaptation (MPR) et de médecins généralistes. Le médecin MPR qui vous verra en consultation vous suivra tout au long de votre hospitalisation à temps partiel.

L'équipe paramédicale

Elle collabore étroitement avec l'équipe médicale et regroupe différentes catégories de personnels :

Le Cadre de Rééducation anime l'équipe de rééducation et coordonne les activités de rééducation en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations. Il est votre interlocuteur privilégié en hospitalisation à temps partiel ainsi que pour toute question sur votre rééducation.

Les masseurs kinésithérapeutes vous accueilleront dans des conditions optimales mettant en œuvre les moyens les plus efficaces : renforcement musculaire, travail de la marche, de l'équilibre, posturologie, massages, physiothérapie... pour un retour vers l'autonomie.

Les ergothérapeutes vous aideront à vous réadapter à la vie courante, tant sur le plan fonctionnel, social que professionnel à partir d'exercices simples : activités d'adresse, travail des fonctions supérieures...

Les enseignants en activités physiques adaptées (APA) proposent à travers différents moyens, avec des prises en charge individuelles ou collectives d'appréhender le handicap avec plus d'aisance.

La diététicienne adapte votre alimentation à votre état de santé et s'assure du respect des équilibres alimentaires. Dans le cadre de l'hospitalisation à temps partiel, le rendez-vous diététique est à demander auprès de votre médecin référent.

Les orthophonistes interviennent dans la rééducation des troubles du langage, de la parole et de la voix, de l'oralité et de la déglutition ainsi que pour les paralysies faciales. Cependant, elles n'interviennent pas en hospitalisation à temps partiel.

La neuropsychologue prend en charge des problèmes cognitifs, émotionnels, psycho-comportementaux en relation avec les modifications du fonctionnement cérébral. Dans le cadre de l'hospitalisation à temps partiel, un rendez-vous est à demander auprès de votre médecin référent.

L'assistante sociale aide les personnes hospitalisées et/ou leurs familles dans les difficultés liées à l'hospitalisation. Elle prépare la sortie de l'établissement dans les conditions les plus favorables. Dans le cadre de l'hospitalisation à temps partiel, un rendez-vous est à demander auprès de votre médecin référent.

Les brancardiers vous accompagnent à vos différents rendez-vous au sein de l'établissement si votre état le nécessite.

Les secrétaires médicales assurent le relais entre l'équipe médicale du service et votre médecin traitant (courriers, comptes rendus, titres de transport...).

Les agents d'accueil sont à votre disposition à votre arrivée et pour vous renseigner sur les prestations complémentaires proposées.

Les admissions se font :

- Sur dossier médical fourni par l'hôpital ou la clinique où vous avez été hospitalisé(e),
- Ou par votre médecin traitant si vous venez de votre domicile,
- Ou à la suite d'un rendez-vous pour une consultation médicale spécialisée, pris par vos soins,
- A la suite d'une hospitalisation complète.

Et dans tous les cas à la suite de la consultation que vous aurez obtenu avec un de nos médecins.

Ce livret d'accueil précise les dispositions pratiques prises par l'établissement pour répondre à vos attentes.

Il répondra à vos questions et vous aidera à mieux vivre votre séjour tout au long de votre parcours.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES À ACCOMPLIR DÈS VOTRE ARRIVÉE

Vous devez vous rendre à l'accueil pour accomplir un certain nombre de formalités dont l'objectif est double :

- Assurer la sécurité des soins
- Assurer la prise en charge financière de vos soins par les organismes sociaux, selon la situation individuelle de chaque personne hospitalisée

Vous devez vous présenter muni(e) des documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour en cours de validité
- Carte vitale ou attestation de carte vitale avec notion de médecin traitant déclaré
- Prise en charge de votre mutuelle le cas échéant, attestation Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire ou attestation d'Aide médicale d'État (AME)
- Tout document justifiant d'une situation spécifique (volet n°2 de la feuille d'accident du travail, carnet de soins pour les bénéficiaires de l'article L115...)
- Le protocole de soins bordereau S3501C pour la prise en charge à 100% pour les Affections Longue Durée (ALD)

Si vous êtes domicilié(e) dans l'Union européenne, vous devez vous munir :

- D'une pièce d'identité et de votre carte européenne de sécurité sociale en cours de validité
- D'une prise en charge de votre caisse d'assurance privée
- Du formulaire E112 vous autorisant à vous faire soigner à l'étranger s'il s'agit d'une hospitalisation programmée

Hospitalisation d'un mineur ou d'un majeur protégé

Le représentant légal, muni d'une pièce d'identité, du livret de famille, d'une photocopie du jugement intégral (pour les divorces ou personnes sous curatelle), doit être présent lors de l'admission et de la sortie.

D'autres documents pourront vous être demandés par le médecin référent à l'issue de la consultation :

- Le carnet de santé
- Le dossier médical complet : radios, analyses médicales, ordonnances de traitements en cours...

VOTRE IDENTITÉ

L'établissement est engagé dans une démarche d'identitovigilance. L'ensemble des professionnels intervenant tout au long de votre parcours de soins doit s'assurer de votre identité.

Pour que chaque service ait accès à votre dossier médical, vous devez être correctement identifié(e).

Votre identification, c'est l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous.

C'est vous seul(e) qui nous les fournissez et qui pouvez les contrôler.

Assurez-vous que vous êtes correctement identifié(e) :

- À votre arrivée, à l'accueil
- Lorsqu'un personnel demande confirmation de votre identité.

L'établissement, conformément à la réglementation, fait appel au téléservice INSI afin de qualifier l'identité du patient.

À votre arrivée, **une photographie d'identification** sera réalisée avec votre accord. Cette photo permet à l'ensemble des professionnels de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement avant la réalisation d'un soin. Cette photo sera supprimée à la fin de votre séjour.

Vos : **Nom de naissance, nom utilisé, prénoms de naissance, date de naissance, lieu de naissance et sexe** doivent être identiques à vos documents officiels d'identité*.

Votre **adresse** doit être **à jour** et correctement libellée.

La **personne à prévenir** doit être correctement mentionnée avec son numéro de téléphone.

* Attention : les documents de la Sécurité sociale ne sont pas des documents officiels d'identité

Votre bonne identification concourt à notre efficacité et à votre confort.

BIEN VOUS IDENTIFIER POUR VOTRE SÉCURITÉ

À votre arrivée aux Embruns :

Identifiez-vous*

- Carte d'identité
- Passeport
- Carte de séjour

Justifiez de votre couverture sociale

- Carte Vitale
- Carte de mutuelle

Code de la Sécurité sociale - Article L 162-21 :

«Il peut être demandé à l'assuré d'attester auprès des services administratifs de son identité, à l'occasion des soins qui sont dispensés, par la production d'un titre d'identité comportant sa photographie.»

*Conservation de votre pièce d'identité dans notre logiciel métier durant 3ans dans le cadre de votre dossier. Si refus, merci de le signaler à l'accueil



N. B. En cas d'erreur concernant votre identité (par exemple dans votre nom de naissance, vos prénoms de naissance, votre sexe, votre date de naissance ou votre lieu de naissance), vous pouvez demander une rectification à l'INSEE en allant sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454> ou sur le QR code suivant :



LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE SÉJOUR

Vous êtes assuré(e) social(e)

- Vos frais de séjour sont pris en charge à 100% par la Sécurité sociale :

Vos frais d'hospitalisation seront intégralement remboursés si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes hospitalisé(e) à la suite d'une opération (**cas opératoire > 120**)
- Vous êtes hospitalisé(e) en raison d'une **affection de longue durée (ALD)**
- Vous êtes hospitalisé(e) en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sur présentation des justificatifs
- Vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire (CSS) ou de l'Aide Médicale d'État (AME).

- Vos frais de séjour sont pris en charge à 80% par la Sécurité sociale :

Dans le cas d'une prise en charge à 80 % par l'organisme d'assurance sociale, vous êtes redevable du ticket modérateur (20% du tarif journalier). Celui-ci peut être payé par votre mutuelle selon les termes de votre contrat ou reste à votre charge.

- Patient non opéré
- Patient ne bénéficiant pas D'ALD

Vous n'êtes pas assuré(e) social(e)

- Vous êtes redevable de la totalité des frais.

Selon l'article R.6145-4 du code de la Santé Publique, un engagement de payer ainsi qu'une provision renouvelable (calculée sur la base de la durée estimée du séjour et en application d'un prix de journée arrêté annuellement par l'Agence Régionale de Santé), vous seront réclamés lors de votre admission.



VOTRE DÉPART

MODALITÉS DE SORTIE

Quelques jours avant la fin de vos séances, vous aurez une nouvelle consultation avec votre médecin référent. Trois possibilités existent :

- Soit votre séjour est prolongé et vous continuez vos soins dans l'établissement
- Soit vos soins s'arrêtent, et vous continuez votre rééducation en libéral, dans ce cas, vous devrez retirer l'ordonnance auprès du secrétariat médical de l'établissement et contacter un cabinet de kinésithérapie libéral de votre choix.
- Soit votre rééducation est terminée et suffisante.

SUIVI MÉDICAL

Votre médecin traitant recevra toutes les informations médicales utiles et un compte rendu d'hospitalisation. Une lettre de liaison et les ordonnances vous seront remises en main propre le jour de votre sortie par le secrétariat médical.

Selon les cas, votre suivi peut nécessiter de nouvelles consultations, la secrétaire médicale vous donnera toutes les informations nécessaires.

TRANSPORT

Le transport est effectué par votre famille ou votre entourage.

Si votre état de santé le nécessite, une prescription médicale de transport vous sera délivrée. C'est à vous de contacter une société de VSL (véhicule sanitaire léger) ou un taxi agréé par la CPAM. Le remboursement de votre transport est fonction de votre situation.

ANONYMAT

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, veuillez-nous en informer à votre admission. Nous ferons le nécessaire pour préserver votre anonymat.

AIDES LINGUISTIQUES

Vous avez la possibilité de faire appel à un interlocuteur parlant une des langues suivantes : Espagnol, Basque, Anglais, Arabe, Allemand.

ASSOCIATIONS

Des associations de bénévoles, autorisées par la direction de l'établissement, peuvent se présenter à vous et vous proposer un accompagnement, une animation...

BIBLIOTHÈQUE

Elle vous permet d'emprunter gratuitement des livres. Vous pouvez vous rapprocher de la secrétaire médicale située près de la balnéothérapie pour bénéficier de ce service.

BRUIT

Pour préserver le silence et le repos de tous, il vous est demandé d'user avec discrétion des appareils et d'éviter les conversations bruyantes par égard pour les autres patients.

CULTE

Chacun est libre de pratiquer sa religion dans le respect d'autrui.

DISTRIBUTEURS DE BOISSONS

Des distributeurs se situent au niveau du service Uronéa ainsi qu'à la balnéothérapie.

DMP & MSSANTÉ - MON ESPACE SANTÉ

Votre Espace santé est automatiquement créé si vous ne vous êtes pas opposé à sa création. En l'activant, vous pouvez accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Un dossier médical partagé (DMP), pour stocker de manière sécurisée des documents ajoutés par vos professionnels de santé (ordonnances, comptes rendus d'hospitalisation, biologies) ou par vous-même.
- Une messagerie sécurisée de santé (MSS) pour échanger des informations et recevoir des documents de vos professionnels de santé en toute confidentialité.

Chaque professionnel doit reporter dans le dossier médical partagé (DMP), à l'occasion de chaque acte ou consultation les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge. De plus, chaque professionnel de santé doit envoyer par messagerie sécurisée ces documents au médecin traitant, au médecin prescripteur s'il y a lieu, à tout professionnel dont l'intervention dans la prise en charge du patient lui paraît pertinente ainsi qu'au patient (Article L.1111-15 du Code de Santé publique) Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de l'accueil ou consulter le site **www.monespacesante.fr**

MALTRAITANCE - BIENTRAITANCE

L'établissement dispose d'un comité éthique Il permet d'organiser des réunions pluriprofessionnelles de réflexion et de partage sur différents thèmes comme le respect de la dignité, la bientraitance, les droits des patients. Une journée de la bientraitance est organisée annuellement. Si vous êtes témoin ou victime de maltraitance, n'hésitez pas à en référer aux professionnels ou à appeler le numéro d'urgence nationale le **3133**

PARKING

Si vous venez avec votre propre véhicule, merci de stationner sur le parking extérieur, face aux Embruns.

Le parking est gratuit du 16 Septembre au 14 Juin.

Du 15 Juin au 15 Septembre, le parking devient payant :

Si vous avez un stationnement handicapé, vous pouvez stationner sur les emplacements prévus à cet effet dans l'enceinte de l'établissement. Signalez à l'accueil votre présence par l'intermédiaire du digicode, et l'accueil vous ouvrira la barrière.

La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de dégradations, vols, accidents... pouvant éventuellement survenir.

Nous vous demandons de respecter les interdictions de stationner sur les voies dédiées aux secours et aux véhicules sanitaires.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTEGES

En cas d'incapacité totale ou partielle, une mesure de protection peut être envisagée à votre demande, à celle d'un tiers ou d'un médecin, auprès du juge des tutelles. Ce dernier décidera de la mesure de protection la plus adaptée à votre état de santé : tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice. Si vous êtes déjà sous mesure de protection, votre représentant légal sera informé.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément à la réglementation européenne relative aux données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier de soins. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au seul usage de l'établissement.

Elles peuvent être communiquées par des études à finalités médicales. Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli ou de transmission de vos données.

Vous pouvez vous opposer ou limiter l'utilisation des données. Cependant vous ne pouvez vous opposer aux traitements nécessaires à l'établissement pour respecter ses propres obligations réglementaires et légales qui pourraient entraîner l'incapacité de l'établissement à garantir la qualité et/ou la sécurité de vos soins.

Pour exercer vos droits ou pour toute question, vous pouvez, en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité, vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) par mail à l'adresse suivante :

controlegestion@lesebruns.com

ou par courrier à l'adresse suivante : **SMR LES EMBRUNS , à l'attention du DPO**
Rue de l'Uhabia, 64210 Bidart

Pour plus d'information, des documents sur la protection des données personnelles et sur l'hébergement des données de santé à caractère personnel peuvent être demandés auprès de l'accueil.

REPAS

Vous avez la possibilité de prendre votre repas au sein de l'établissement.

Les repas doivent être réservés la veille.

Afin d'améliorer la prise en charge nutritionnelle, un Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) est actif dans l'établissement. Il a pour mission d'améliorer la prestation alimentaire.

SÉCURITÉ

Sécurité incendie

Durant votre séjour aux Embruns, votre sécurité est notre souci permanent.

Le risque incendie fait partie de nos préoccupations majeures. Nous nous attachons à la prévention en veillant à la conformité de nos locaux et installations techniques. La nature de nos activités fait qu'une cigarette peut avoir des conséquences tragiques surtout pour ceux qui sont alités.

Il vous est demandé de débrancher vos chargeurs après chaque utilisation afin d'éviter le risque incendie.

En cas d'incendie, respectez les plans d'évacuation et les consignes affichées à chaque étage et dans les lieux communs. En toute situation, gardez votre calme et suivez les directives du personnel formé à ce type d'incident.

TABAC, ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES

En application de l'article L3511-7 du Code de la Santé publique, du décret n°2006- 1386 du 15 novembre 2006 et de la circulaire DGAS/2006/528 du 12 décembre 2006 ainsi que l'article 28 de la Loi de Santé du 26 janvier 2016, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'établissement.

Pour le confort de tous, il est interdit de fumer à proximité des fenêtres situées à l'extérieur des bâtiments.

Les boissons alcoolisées sont strictement interdites au sein de l'établissement. De la même manière, l'introduction et l'usage de substances illicites, de stupéfiants et d'armes sont strictement interdits.

La diffusion de plaquette et d'affiche de propagande n'est pas autorisée.

Limiter le risque infectieux

Pour la sécurité des patients et la vôtre, il est important de limiter le risque infectieux et les transmissions croisées.

Si vous présentez des signes d'infection (fièvre, état grippal...), il est sage d'annuler vos séances de rééducation, par mesure de précaution.

Nous vous remercions de prévenir le service de rééducation concernant votre absence.

Dans les salles de rééducation vous trouverez à disposition des flacons de solution hydro-alcoolique pour vous frictionner les mains.

TENUES DE REEDUCATION

Pour votre séjour et vos séances de rééducation, prévoyez des chaussures de sport, vêtements amples et adaptés à la rééducation.

Pour les séances de balnéothérapie, veuillez apporter un maillot ou slip de bain, serviette, peignoir et bonnet de bain ainsi que des claquettes ou sandales sécurisées non glissantes afin de prévenir le risque de chute.

URGENCE / PROBLEMES MEDICAUX

En cas de problèmes médicaux entre deux séances, nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant. Cependant, en cas d'urgence, n'hésitez pas à appeler le 15 à tout moment.



LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ

La douleur se prévient et se traite. Les équipes soignantes de l'établissement sont là pour vous écouter et vous aider. **N'hésitez pas à leur parler de vos douleurs.** Vous seul pouvez décrire ce que vous ressentez.

Ce faisant, vous aiderez les médecins et les soignants à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur (Art L.1110-5 du CSP).

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, en prévenant, traitant ou soulageant votre douleur, c'est possible.

VOUS AVEZ MAL...PARLONS-EN !

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- En répondant à vos questions
- En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement
- En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, votre participation est essentielle. Vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur.

Il existe d'autres méthodes non médicamenteuses efficaces qui pourront vous être proposées (relaxation, massage, soutien psychologique).

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) existe dans l'établissement. Ce comité pluridisciplinaire se réunit régulièrement.

Il a pour missions :

- De sensibiliser le personnel pour qu'il soit plus attentif à la douleur des malades,
- De réfléchir aux moyens disponibles pour traiter et prévenir les douleurs.

Une équipe douleur composée de référents formés est chargée de mener les actions sur le terrain.

NOTRE ENGAGEMENT

Prévenir les douleurs

- Provoquées par certains soins
- Provoquées par la rééducation
- Parfois liées à un geste, quotidien comme une toilette ou un simple déplacement

Traiter ou soulager les douleurs

- Aiguës comme celles de fracture
- Après une intervention chirurgicale
- Chroniques telles que le mal de dos, la migraine et également les douleurs liées au cancer qui nécessitent une prise en charge spécifique.

LE DOSSIER MÉDICAL

Votre dossier informatisé L'établissement dispose d'un système d'information qui permet de mieux gérer votre dossier administratif et médical. Sauf opposition exprimée de votre part lors de votre admission, votre dossier médical pourra être exploité à des fins statistiques ou scientifiques.

Cette exploitation sera faite dans le strict respect du secret médical et de la réglementation en vigueur, garantie par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Un dossier du patient bien tenu est un élément essentiel de la sécurité et de l'efficacité de votre prise en charge. Son rôle est de rassembler l'ensemble des données vous concernant pour optimiser votre suivi médical : identité, état de santé, résultats d'examen, comptes rendus d'actes ... Ces informations ont pour seuls destinataires les personnes participant à votre prise en charge, qui sont tenues au secret professionnel.

Communication de votre dossier médical

Le médecin du service dans lequel vous avez été soigné(e) est à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions. La lettre de liaison vous sera remise en main propre à la sortie.

Toute personne a le droit d'accéder à son dossier médical. Cependant, certains éléments ne sont pas communicables. Le patient, son tuteur (si majeur placé sous tutelle), le médecin si le patient l'a désigné comme intermédiaire peuvent consulter le dossier.

En cas de décès, les ayants droit bénéficient de cette même possibilité sous certaines conditions.

Il peut être envoyé ou consulté sur place. Les coûts de la reproduction et de l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Les demandes doivent être adressées à la direction. L'identité du demandeur est vérifiée grâce à une pièce d'identité ou un passeport.

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE / CHARTE DE LA BIENTRAITANCE

À consulter à la fin de ce livret d'accueil.

LA PERSONNE À PRÉVENIR

À votre arrivée, vous devrez désigner, par écrit, une personne qui pourra prendre de vos nouvelles et s'occuper des démarches administratives et logistiques à votre place. Elle peut être alertée en cas d'aggravation de votre état de santé. La personne désignée comme "personne de confiance" peut également être celle qui est désignée comme personne à prévenir.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

cf. Art.L.1111-6 du Code de la Santé publique.

À votre arrivée, on vous demandera si vous souhaitez désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit, elle est valable pour la durée de l'hospitalisation à moins que vous n'en disposiez autrement. Elle est révocable à tout moment par écrit, il vous suffit d'en avertir le personnel de l'Établissement et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Cette personne peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Il doit s'agir d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions et digne de confiance. Celle-ci a pour mission de rendre compte de la volonté de la personne si celle-ci n'est pas en mesure de l'exprimer et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Si vous le souhaitez, votre personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Toutefois, elle ne peut pas obtenir la communication de votre dossier médical, sauf autorisation expresse de votre part.

Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant des souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt de traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

INFORMATION SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

cf. Art.L.1142-4 du Code de la Santé publique

Pour le cas où vous êtes ou estimez être victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera délivrée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information doit vous être donnée au plus tard dans les 15 jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par un médecin ou une autre personne de votre choix.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

cf. Art.L.1111-11 du Code de la Santé publique

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant la fin de vie d'un patient hors d'état d'exprimer sa volonté concernant la poursuite, l'arrêt, la limitation ou le refus de traitement ou d'actes médicaux.

Il est possible d'annuler ou de modifier à tout moment vos directives anticipées. Si vous ne les rédigez pas, il est important de partager votre avis sur les questions de fin de vie avec votre personne de confiance ou vos proches.

N'hésitez pas à demander un formulaire type pour vous aider dans la rédaction de vos directives anticipées auprès des équipes médicales ou soignantes.

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

La liberté de circulation du patient dans l'établissement est préservée sauf si des raisons de sécurité, d'hygiène ou réglementaires s'y opposent.

Afin d'éviter les chutes, qui entraînent dans la plupart des cas des blessures, nous vous demandons d'observer la consigne suivante : ne vous levez pas si vous ne vous sentez pas bien et faite appel à un professionnel pour vous aider.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La CDU veille au respect des droits des usagers et permet de faciliter leurs démarches.

Différents professionnels à votre écoute

Les équipes : médecins, cadre de santé, cadre de rééducation, neuropsychologue, assistante sociale sont à votre écoute et peuvent vous recevoir afin de rechercher avec vous une solution et vous aider dans les démarches à suivre : conseils, obtention d'un dossier médical, réclamations, plaintes...

Les représentants des usagers sont membres d'une association agréée. Leur rôle est de sensibiliser l'établissement sur la qualité de l'accueil et la prise en charge des usagers. À cette fin, ils sont à votre écoute sur vos attentes et propositions. Ils peuvent également vous assister dans le cadre d'une réclamation et vous accompagner lors de la rencontre avec le médiateur.

Le médiateur médecin peut être saisi à votre demande ou sur proposition de la direction. Il a pour rôle de répondre de façon indépendante à vos interrogations concernant l'organisation des soins et le fonctionnement du service.

Le médiateur non médecin saisi à votre demande ou sur proposition de la direction peut répondre à vos interrogations pour tout autre motif non médical : matériel, restauration, attente ...

Satisfait ou non satisfait, il est important que nous le sachions !

Lors de votre séjour, l'ensemble des professionnels est à votre écoute. Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés, n'hésitez pas à exprimer oralement vos griefs au responsable de service concerné afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux et au plus vite à la situation.

En cas d'impossibilité de faire valoir oralement votre mécontentement, si les explications données ne vous satisfont pas, vous pourrez :

- Soit adresser une plainte ou réclamation écrite à la direction,
- Soit demander, au responsable de service, que votre plainte ou réclamation soit consignée par écrit afin d'être adressée à la direction de l'établissement.

Vous recevrez alors sans délai copie du document.

Vous souhaitez déposer une réclamation

Écrivez à la direction de l'établissement en précisant les faits.

Une réponse écrite de sa part vous sera adressée dans les plus brefs délais vous avisant de la possibilité de saisir un médiateur ou vous informant de la saisine.

Vous serez reçu par le médiateur dans les 8 jours suivant la saisine ou, dans la mesure du possible, avant le terme de votre hospitalisation. Vous pouvez vous faire accompagner d'un représentant des usagers lors de cette rencontre. Le médiateur peut si nécessaire rencontrer vos proches.

Dans les 8 jours suivant votre rencontre avec le médiateur, celui-ci en adressera le compte rendu au Président de la CDU (commission des usagers), qui vous le transmettra sans délai, ainsi qu'aux membres de la CDU.

Au vu de ce compte rendu et après vous avoir rencontré si elle le juge utile, la CDU formulera selon le cas :

- Des recommandations en vue d'apporter une solution à votre litige
- Des recommandations tendant à ce que vous soyez informé des voies de conciliation ou de recours dont vous disposez
- Un avis motivé en faveur du classement de votre dossier

Dans le délai de 8 jours suivant la réunion de la CDU, la direction répondra par écrit à votre plainte ou réclamation et y joindra l'avis de la CDU. Une copie de ce courrier sera transmise aux membres de la CDU.

La liste nominative des membres de la CDU est affichée dans le hall près de l'accueil.

Vous pouvez contacter les représentants des usagers à l'adresse mail suivant :

representantdesusagers@lesebruns.com

Pour plus d'informations,
vous pouvez contacter le responsable qualité de l'établissement.

LA QUALITÉ ET LA GESTION DES RISQUES

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Cette approche est à la fois transversale et pluridisciplinaire. Elle est déclinée au niveau du projet d'établissement dans la politique qualité et sécurité.

Les rapports de certification de l'établissement sont disponibles sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS) (www.has-sante.fr).

Une politique de Prévention et de Gestion des Risques est menée via le signalement des Événements indésirables (EI). Par l'analyse des EI et la mise en place d'action d'amélioration, l'établissement contribue à l'amélioration des pratiques.

L'établissement souhaite promouvoir la culture de la sécurité et une vision d'erreur apprenante visant à progresser.

LES ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

Vous pouvez déclarer tout événement indésirable lié à vos soins auprès d'un professionnel de l'établissement qui suivra la procédure de gestion des événements indésirables définie en interne ou directement sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : www.signalement-sante.gouv.fr

LES INDICATEURS QUALITÉ

Pour aider les patients à mieux percevoir les efforts mis en place par les établissements de santé en matière de qualité des soins, le Ministère de la Santé a mis en place des indicateurs nationaux qui correspondent aux objectifs prioritaires de santé publique et d'organisation des soins.

Où trouver ces indicateurs ?

Ils sont affichés dans le hall d'accueil de l'établissement et disponibles sur le site internet « Qualiscope » https://www.has-sante.fr/jcms/2215_FicheEtablissement/fr/ctre-readap-fonct-les-embruns, du Ministère de la Santé. Ils témoignent des efforts constants engagés par les Embruns pour améliorer votre prise en charge.

L'établissement est contrôlé régulièrement afin d'attester de la qualité de l'eau de baignade. La balnéothérapie est certifiée HACCP Aquacert Balnéo et nous sommes par ailleurs le seul établissement de santé en France certifié Aquacert <https://www.aquacert-certification.com/nos-certifies/>.

LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

La qualité de votre séjour est notre souci constant. Vous pouvez contribuer à son amélioration en répondant au questionnaire de satisfaction joint à ce livret. Votre participation est essentielle. Merci de déposer votre questionnaire dûment complété dans la boîte située à l'accueil. Vous pouvez également nous faire part de votre retour en répondant au questionnaire e-satis qui vous sera envoyé par mail à l'issue de votre séjour.

Des enquêtes ponctuelles de satisfaction des patients, sur des services ou des sujets ciblés, pourront également être réalisées.

Exemples : restauration, balnéothérapie, etc.

La satisfaction des patients est régulièrement analysée au travers des questionnaires et des mesures d'amélioration sont prises si nécessaire.



Tous les patients ne courent pas le même risque de contracter une infection.

De nombreux facteurs peuvent intervenir tels que la durée de l'hospitalisation, l'âge, les pathologies traitées, les soins pratiqués...

Les Infections associées aux Soins peuvent être contractées à l'occasion d'un soin dans un établissement de santé.

Les infections associées aux soins englobent les Infections nosocomiales (IN) qui sont des infections contractées au cours d'une hospitalisation.

Elles sont provoquées par des microbes qui proviennent :

- Soit de l'environnement hospitalier,
- Soit de la flore bactérienne du malade : peau, intestin, gorge.

Dans l'établissement, le **CLIN** (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales), l'**EOH** (Équipe opérationnelle de l'Hygiène) et les correspondants en hygiène ont pour mission de mettre en œuvre les actions définies dans le programme de lutte contre les infections nosocomiales.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Il coordonne les actions de prévention, de formation, de surveillance et de communication auprès des soignants, des patients et de leur entourage.

ENSEMBLE DE BONNES PRATIQUES

Nous vous convions, ainsi que vos proches, à respecter quelques règles d'hygiène.

L'établissement met à votre disposition du matériel, des locaux propres, des espaces extérieurs entretenus.

Nous vous invitons :

- À réaliser une hygiène des mains avec la solution hydroalcoolique mise à votre disposition en entrée et sortie de séances de rééducation, avant et après les repas. Il est recommandé de réaliser un lavage simple des mains et non pas une friction hydroalcoolique après être allé aux toilettes, après s'être mouché ou après avoir éternué.
- À réaliser une désinfection du matériel et petit matériel de rééducation que vous utilisez lors des séances à l'aide des produits mis à disposition.

Le développement durable est aujourd'hui au cœur des politiques publiques.



Les Embruns, en tant qu'acteur majeur de la vie locale, et de par sa mission de service public, a un devoir d'exemplarité.

Aussi, **l'établissement a lancé une démarche volontariste de développement durable en son sein** en réponse aux obligations réglementaires et à la recherche de la sécurité sanitaire dans toutes ses composantes.

L'établissement intègre désormais le développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé, prend en compte le développement durable dans l'évaluation des projets puis dans les processus de décision et met en œuvre des actions de sensibilisation de ses agents.

Les enjeux du développement durable dans notre établissement sont d'ordre :

- Écologique

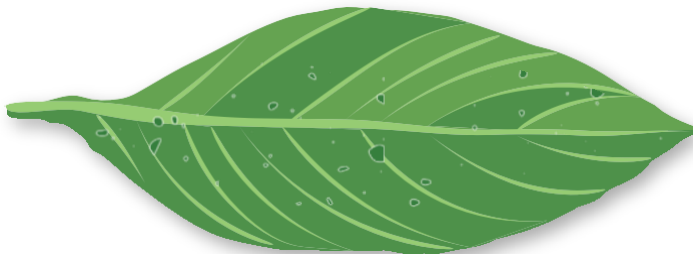
Réduction des déchets, maîtrise des risques sanitaires, environnementaux, confort des agents et des usagers.

- Managérial

Promouvoir la qualité de vie au travail, prévenir les risques, assurer la durabilité.

- Économique

Réduire la consommation d'énergie, réduire le gaspillage, faire des achats écoresponsables.



La pratique de ces activités n'est pas systématique. Elle vous sera prescrite par votre médecin référent au sein de l'établissement selon votre pathologie et discutée avec l'équipe de rééducation.

Le surf



Sport phare de la côte Basque, nous proposons à votre enfant de pratiquer cette activité avec la collaboration de nos partenaires.

En parallèle à la rééducation, cette activité permet un reconditionnement à l'effort, un travail de l'équilibre dans un milieu aquatique et d'appréhender d'autres sensations.

Cette activité est ouverte de juillet à octobre

Le handiski



En lien avec nos partenaires, selon l'état de santé de votre enfant, selon certains critères, il pourra lui être proposé une activité handiski.

Pour tout renseignement, veuillez contacter la responsable de rééducation.



L'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

EN BUS

Ligne 3

St Jean de luz halte
routière Bayonne gare :
arrêts Uhabia et Plage

Ligne 18

St Jean de Luz Halte
routière – Mairie de
Biarritz : arrêts Uhabia et
Plage

Ligne 21

Bayonne Marracq –
Mairie de Bidart : arrêts
Plage et Embruns

Toutes les Infos :
www.txiktxak.fr

EN VOITURE, DE BORDEAUX

- > Autoroute A63-E5-E70
(Mont-de-Marsan-Bassin d'Arcachon–Saint-Sébastien-Bayonne)
Sortie N°4 Bidart
- > Au rond-point 3^e sortie, avenue de Bayonne(D810)
et continuer sur 300 m
- > Au rond-point, prendre la 2^e sortie sur avenue Kumba (D810) et
continuer sur 900 m
- > Au rond-point, prendre la 2^e sortie sur avenue du Plateau
(D810)
et continuer sur 950 m
- > Au rond-point, prendre la 2^e sortie sur avenue Atherbea (D810)
sur 750 m
- > Tourner à droite sur rue de l'Uhabia et continuer sur 230 m

DES COORDONNÉES SIMPLES ET PRATIQUES POUR NOUS JOINDRE

Institut Hélio Marin du Dr Peyret – “Les Embruns”

Rue de l'Uhabia, 64210 BIDART - France

Un numéro de téléphone unique : **05 59 51 56 56**

Une adresse mail : **embruns@lesembruns.com**

Un site internet : **www.lesembruns.com**

En cas d'urgence, contactez le 15

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exception prévue par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

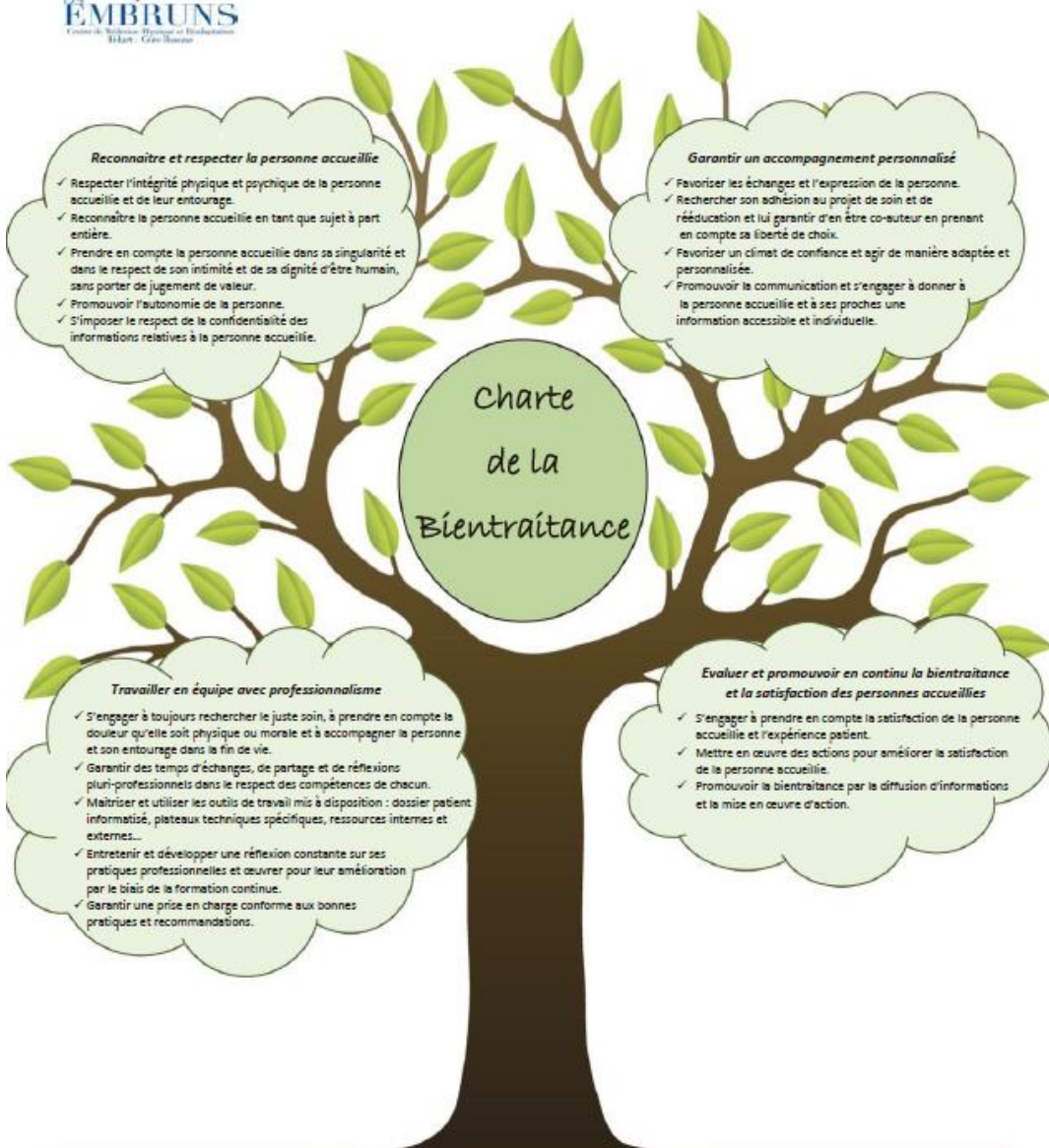


La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçu. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges ou devant les tribunaux.

• Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Cette Charte représente l'engagement de l'ensemble des professionnels des Embruns.

La bientraitance est une démarche globale dans la prise en charge des personnes accueillies. Elle vise à promouvoir leur écoute, le respect de leurs droits, de leurs libertés et de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance « ordinaire » ou institutionnelle.

C'est une démarche collective qui définit les valeurs et les conduites des professionnels des Embruns aussi bien sur le plan individuel que collectif.

Charte du VIVRE ENSEMBLE

Les Embruns, établissement de soins médicaux et de réadaptation, est un endroit qui prône la bienveillance entre les personnes. Patients, salariés, visiteurs, nous sommes tous impliqués dans les bonnes pratiques du vivre-ensemble.

Ainsi, nous refusons toute forme de discrimination et d'intolérance : sexisme, racisme, homophobie, transphobie ou liée à la religion, etc.... De manière générale, la violence n'est pas tolérée dans l'établissement.

Nous invitons chacun à adopter un comportement respectueux et bienveillant les uns envers les autres :



maintenir les espaces rangés et au plus propres



modérer le ton de sa voix dans les espaces communs



utiliser le téléphone de manière discrète



utiliser les médias (télévision, musique...) avec un son modéré



utiliser un casque lorsque cela est possible



respecter l'intimité et le calme de son voisin de chambre (sortir avec vos visiteurs dans le petit salon de l'étage)

etc...

Merci de préserver le bien-être de chacun.



NOTES



LES
EMBRUNS
Médecine physique et de réadaptation